



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 juillet 2024

N° 7 Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	37	Numéro : 094-219400686- 20240725-DEL2407-07-DE
Membres excusés et représentés	10	Date réception : 25 juillet 2024
Membres absents non représentés	2	
Pour	38	
Contre	0	
Abstentions	9	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 23 juillet 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Madame Jacqueline VISACRDI, doyenne d'âge, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 juillet 2024 par Madame Carole DRAI, premier Maire-Adjoint.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Téo FAURE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaients présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX, Maire
Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoints
M. Sylvain BERRIOS, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, , Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaients absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Philippe CIPRIANO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Claude SOUSSY, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI qui a donné pouvoir à Mme Nadia GRONDIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaients absents non représentés :

Mme Hélène FEO, M. Laurent DUBOIS.

N° 7

OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°3 du 23 juillet 2024 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDERANT QUE :

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales définissent les règles de calcul et d'attribution des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Toutes les indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, appelé «terme de référence».

Compte tenu de la strate de population à laquelle appartient la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, soit 50 000 à 99 999 habitants, les règles sont les suivantes :

- L'ensemble des indemnités allouées ne peut dépasser l'enveloppe maximum obtenue en ajoutant l'indemnité maximum du Maire de 110% et de l'indemnité de Maires-adjoints de 44% multipliée par le nombre de Maires-adjoints.

Considérant que Saint-Maur-des-Fossés est siège du bureau centralisateur de canton et conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de 15% au même titre que le Maire et les Adjoints.

Il est opportun de définir les indemnités en pourcentage du terme de référence et non en montant, de façon à éviter le recours à une nouvelle délibération à chaque revalorisation de traitement des fonctionnaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide que le Maire, les Adjoints exerçant effectivement une délégation de fonction et les conseillers municipaux délégués, bénéficieront d'une indemnité de fonction.

Fixe ces indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire, 110% du terme de référence,
- Pour chacun des 14 Adjoints, 32,16% du terme de référence,
- Pour chacun des 15 Conseillers Municipaux délégués, 10,80% du terme de référence.

N° 7

OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Dit que ces indemnités bénéficieront de la majoration de 15%,

Dit que les indemnités seront versées au membre du conseil à compter de leur entrée en fonction.

Approuve le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-annexé.

Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024 et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 juillet 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
Le 25 juillet 2024
et de la publication électronique le
29 JUL 2024
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Téo FAURE

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	Indemnité de base en pourcentage du traitement de l'indice brut terminal	Montant en euros en valeur au 1^{er} juillet 2023	Montant majoré en euros en valeur au 1^{er} juillet 2023
Maire	110 %	4 521,57 €	5 199,81 €
Par Adjoint au Maire	32,16 %	1 321,94 €	1 520,23 €
Soit pour 14 Adjoints au Maire	450,24 %	18 507,21 €	21 283,29 €
Par Conseiller Municipal délégué	10,80 %	443,94 €	510,53 €
Soit pour 15 Conseillers Municipaux délégués	162 %	6 659,04 €	7 657,90 €
Total	722,24 %	29 687,82 €	34 141,00 €